

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE

ET DE SECOURS DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 39

OCTOBRE - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

DECISIONS DU BUREAU

REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

- **Décision numéro 14-07-052** L'autorisation d'ester en justice dans le cadre du contentieux avec Monsieur Patrick MANIORA..... Page 1
- **Décision numéro 14-07-053** La convention de groupement de commandes entre la Commune de Saint Martin la Plaine et le SDIS de la LoirePage 3
- **Décision numéro 14-07-054** Le transfert en pleine propriété du terrain d'assiette du futur centre d'incendie et de secours d'Andrézieux Bouthéon..... Page 8
- **Décision numéro 14-07-055** L'avenant à la convention de mise à disposition de la caserne de Chavanelle..... Page 10
- **Décision numéro 14-07-056** L'avenant au lot n° 2 du marché de travaux d'extension et de restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare.... Page 18
- **Décision numéro 14-07-057** L'avenant au lot n° 1 du marché de remplacement de 2 groupes froids et d'une armoire de climatisation au centre départemental d'incendie et de secours (CDIS)..... Page 22
- **Décision numéro 14-07-058** L'avenant au lot n° 8 du marché de travaux d'extension et de réaménagement du magasin du SDIS de la Loire..... Page 26

- **Décision numéro 14-07-059** L'avenant au marché relatif à la maintenance, l'entretien et la réparation des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes et des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes du SDIS 42 – lot 1..... Page 30
- **Décision numéro 14-07-061** La réforme et la vente d'un véhicule à une association..... Page 36
- **Décision numéro 14-07-062** Le renouvellement de l'agrément de volontariat de service civique (VSC)..... Page 38
- **Décision numéro 14-07-063** Les règlements fonctionnels des formations opérationnelles spécialisées (FOS)..... Page 40

REUNION DU 7 NOVEMBRE 2014

- **Décision numéro 14-08-064** L'attribution du marché relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel..... Page 64
- **Décision numéro 14-08-065** L'attribution du marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion du patrimoine..... Page 66
- **Décision numéro 14-08-066** L'avenant au lot n° 20 « VRD espaces verts » relatif au marché d'extension et de restructuration du centre d'incendie et de secours (CIS) de Saint-Etienne la Métare..... Page 68
- **Décision numéro 14-08-067** L'adhésion au groupement de commande publique national ULISS (Union Logistique Inter Service de Secours)..... Page 70
- **Décision numéro 14-08-068** La convention avec le centre de ressources, d'expertise et de performance sportive Rhône Alpes (CREPS)..... Page 72
- **Décision numéro 14-08-069** La mise en place de l'entretien professionnel.... Page 76
- **Décision numéro 14-08-070** La désignation des représentants du SDIS à la commission MAPA relative à la convention de groupement de commandes avec la commune de Saint-Martin la Plaine..... Page 78

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2014

- **Décision numéro 14-09-071** L'attribution du marché de maintenance, d'entretien et de réparation des véhicules..... Page 80
- **Décision numéro 14-09-072** L'attribution du marché de fourniture, montage et réparation de pneumatiques..... Page 84
- **Décision numéro 14-09-073** L'attribution du marché de prestation de restauration pour les personnels du SDIS 42..... Page 86
- **Décision numéro 14-09-074** L'attribution du marché de maintenance des multifonctions du SDIS 42..... Page 89
- **Décision numéro 14-09-075** La convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre le SDIS 42 et le SDIS 71..... Page 91
- **Décision numéro 14-09-076** La convention relative à l'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de Saint Jean Soleymieux..... Page 105

DELIBERATIONS DU CONSEIL **D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 7 NOVEMBRE 2014

- **Délibération numéro 14-04-016** Le budget primitif 2015..... Page 110
- **Délibération numéro 14-04-017** Le programme immobilier pluriannuel Page 130
- **Délibération numéro 14-04-018** La décision modificative numéro 1..... Page 133
- **Délibération numéro 14-04-019** Le règlement intérieur du conseil
d'administration du SDIS 42..... Page 140
- **Délibération numéro 14-04-020** Le reversement d'indemnités par des sapeurs-
pompiers volontaires au profit de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire
(UDSPL)..... Page 159
- **Délibération numéro 14-04-021** L'indemnisation du payeur départemental pour
ses missions de conseil et d'assistance..... Page 161

ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

- Arrêté relatif à la composition du bureau de vote pour la commission administrative paritaire
des personnels administratifs et techniques de catégorie C..... Page 164
- Arrêté relatif à la composition du bureau de vote pour la commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C..... Page 166
- Arrêté relatif à la composition du bureau de vote pour le comité technique..... Page 168
- Arrêté fixant les listes des électeurs pour les élections des représentants du personnel au
comité technique et aux commissions administratives paritaires du 4/12/2014..... Page 170
- Arrêté relatif aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives
paritaires du 4 décembre 2014..... Page 214
- Arrêté relatif aux élections des représentants du personnel au comité technique du 4 décembre
2014..... Page 218

**BUREAU
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**REUNION
DU 10 OCTOBRE 2014**

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 07 – 052

Décision 1 : L'autorisation d'ester en justice dans le cadre du contentieux avec Monsieur Patrick MANIORA.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni le 10 octobre 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

En 2003, Monsieur Patrick MANIORA, sapeur-pompier professionnel, a été grièvement blessé à la suite de l'explosion d'un hangar agricole lors d'une intervention à Saint Romain en Jarez.

Par un arrêté n°2009/457, il a été placé à sa demande en congé pour raison opérationnelle à compter du 5 novembre 2009. Cet arrêté précisait notamment que la mise à la retraite et la radiation des cadres de Monsieur MANIORA interviendraient au plus tard le 30 avril 2013 (mois auquel il aurait atteint l'âge minimum d'ouverture du droit à pension mais reporté au mois de juin 2014 en raison des nouvelles dispositions législatives).

Au début de l'année 2014, Monsieur MANIORA a fait une demande de mise en retraite pour invalidité. La CNRACL a donné un avis défavorable à cette demande.

Par arrêté conjoint de la Préfète de la Loire et du Président du conseil d'administration du SDIS de la Loire en date du 16 juin 2014, Monsieur MANIORA a donc été admis à la retraite « classique » à compter du 1^{er} juillet 2014.

Par requête en date du 1^{er} juillet 2014, Monsieur MANIORA a ainsi saisi le tribunal administratif de Lyon aux fins d'être mis en retraite pour invalidité avec effet rétroactif à compter de novembre 2009. Il demande par ailleurs la condamnation du SDIS de la Loire à réparer son préjudice résultant d'un manque à gagner qu'il estime à 180 000 euros (le SDIS ne l'aurait pas conseillé sur ses droits à retraite pour invalidité). Monsieur MANIORA demande enfin une indemnité de 100 000 euros pour préjudice moral.

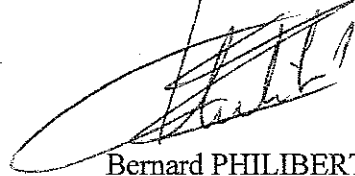
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à ester en justice devant le tribunal administratif de Lyon dans le cadre du contentieux avec Monsieur Patrick MANIORA et à exercer toutes les voies de recours nécessaires.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire


Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141010-14-07-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 07 – 053

Décision 2 : La convention de groupement de commandes entre la Commune de Saint Martin la Plaine et le SDIS de la Loire.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni le 10 octobre 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La commune de Saint Martin La Plaine et le SDIS de la Loire sont propriétaires, respectivement à 40 % et 60 % d'un bâtiment sis route de Gitoux à Saint Martin La Plaine.

Compte tenu de l'état dégradé de la toiture du bâtiment, la commune de Saint Martin La Plaine et le SDIS de la Loire proposent d'effectuer en commun les travaux de réfection et d'isolation de la toiture.

Les deux entités souhaitent donc conclure une convention de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics. Cette convention portera à la fois sur les études et les travaux. Ces derniers sont estimés à 125 000 euros HT hors frais d'études.

Ce cadre de collaboration s'effectuerait de la manière suivante :

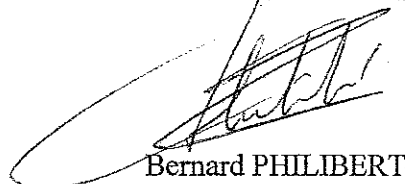
- ✓ L'élaboration des pièces des marchés et le suivi de leur exécution s'effectueraient par la commune de Saint Martin la Plaine, en lien étroit avec les services du SDIS ;
- ✓ Une commission des marchés sera instituée et composée de 2 représentants de la commune - dont le Maire, qui en assurera la présidence – et de 2 représentants du SDIS ;
- ✓ Les honoraires de maîtrise d'œuvre et les factures des travaux concernés seront financés à 60 % par le SDIS et 40 % par la commune.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau du conseil d'administration approuve la convention de groupement de commande avec la commune de Saint Martin la Plaine et à autoriser le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire


Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141010-14-07-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

Annexe 1



Commune de SAINT MARTIN LA PLAINE

SDIS Loire

GROUPEMENT DE COMMANDE

ENTRE :

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE représentée par son maire, M. Christian FAYOLLE dûment habilité par délibération du 15 mai 2014,

ET :

Le SDIS représenté par son président dûment habilité par décision du bureau du Conseil d'administration en date du 19 septembre 2014.

Article 1 : objet de la convention :

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE et le SDIS de la Loire sont propriétaires, respectivement à 40% et 60% d'un bâtiment sis route de Gitoux à SAINT MARTIN LA PLAINE.

Compte tenu de l'état très dégradé de la toiture du bâtiment, la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE et le SDIS de la Loire ont décidé de se rapprocher pour effectuer les travaux de réfection et d'isolation de la toiture.

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE et le SDIS de la Loire conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour la réalisation des études et des travaux concernant la réfection et l'isolation de la toiture du bâtiment, route de Gitoux.

Article 2 : coordonnateur :

2.1 Désignation du coordonnateur

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE est désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Mission du coordonnateur :

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins
- Elaborer ou faire réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation des travaux
- Elaborer les cahiers des charges
- Définir les critères de sélection des offres
- Assurer le secrétariat de la commission MAPA
- Informer les candidats du résultat de la consultation
- Procéder à la publication des avis d'attribution
- Signer et notifier les marchés
- Assurer le suivi de l'exécution des marchés

Article 3 : commission MAPA

Une commission MAPA est instituée comprenant :

- deux représentants de la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE, dont le Maire
- deux représentants du SDIS DE LA LOIRE, dont le Président, ou son représentant

La commission MAPA ainsi constituée est présidée par le maire de SAINT MARTIN LA PLAINE représentant du coordonnateur.

Les règles de fonctionnement de la commission sont définies par le coordonnateur. Les décisions de la commission MAPA sont prises à l'unanimité. La commission MAPA choisit les cocontractants.

Article 4 : obligation du SDIS

Le SDIS de la Loire s'engage à respecter le choix opéré par la commission MAPA concernant le ou les titulaires des marchés correspondant aux besoins identifiés par le coordonnateur.

Article 5 : suivi des travaux

Le coordonnateur associe le SDIS DE LA LOIRE à toutes les études et opérations de préparation et de suivi des travaux (réunions préparatoires, élaboration des cahiers des charges, études, réunions de chantier, opérations de réception..) dès lors qu'ils concernent les études et travaux de réfection et isolation de la toiture du bâtiment sis route de Gitoux. Le coordonnateur recueille l'accord écrit du SDIS avant diffusions du DCE.

Article 6 : dispositions financières

042-284210242-20141010-14-07-053-DE

Les honoraires de maîtrise d'œuvre et les factures de travaux concernés par la présente convention sont supportés à 60% par le SDIS de la Loire et 40% par la commune.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014
Publication : 16/10/2014



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

Les frais liés aux procédures de consultation sont supportés par les membres du groupement selon la même répartition.

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE et le SDIS de la Loire procèdent conformément dans le respect de la réglementation en vigueur.



Article 8 : responsabilité :

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Article 9: durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la durée des études et travaux de réfection de la toiture. Elle prend effet à sa date de signature.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE

Pour le SDIS Loire

Le Maire
Christian FAYOLLE

Le Président

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

DECISION

Numéro 14 - 07 - 054

Décision 3 : Le transfert en pleine propriété du terrain d'assiette du futur centre d'incendie et de secours d'Andrézieux Bouthéon.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni le 10 octobre 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Comme le conseil d'administration l'a décidé dans sa délibération du 1^{er} décembre 1999, le SDIS de la Loire sollicite le transfert en pleine propriété des bâtiments existant lorsqu'il a engagé des travaux de rénovation ou de restructuration de casernes. Il sollicite également cette procédure concernant le terrain d'assiette lorsqu'un nouveau bâtiment est construit.

Il est prévu la réalisation d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune d'Andrézieux Bouthéon. C'est pourquoi le conseil municipal de la commune d'Andrézieux Bouthéon a approuvé la cession à l'euro symbolique d'un terrain cadastré BP 178 d'environ 5 000 m².

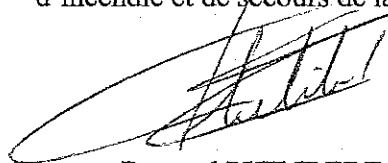
La procédure envisagée pour ce transfert en pleine propriété est la rédaction d'un acte notarié qui sera rédigé par l'office notarial d'Andrézieux Bouthéon de Maître PICHON.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer l'ensemble des pièces concernant la cession du terrain d'assiette de la future caserne d'Andrézieux Bouthéon et à faire appel à Maître PICHON pour la rédaction de l'acte de vente qui sera conclue à l'euro symbolique.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141010-14-07-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 07 – 055

Décision 4 : L'avenant à la convention de mise à disposition de la caserne de Chavanelle.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni le 10 octobre 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les sapeurs-pompiers ont occupé la caserne de Chavanelle située 1 rue Etienne Mimard jusqu'en juin 2011, date du déménagement sur le site de Séverine.

Le bâtiment hébergeant le centre d'incendie et de secours de Chavanelle appartenait à la Ville de Saint-Etienne et avait été mis à disposition du Service départemental d'incendie et de secours dans le cadre d'une convention signée en décembre 2000.

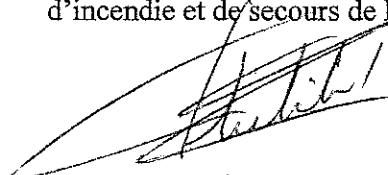
Destiné à accueillir prochainement un cinéma et des logements sociaux, ledit bâtiment a fait l'objet d'un acte de vente le 23 décembre 2013. Afin de régulariser la situation, il est donc désormais nécessaire de mettre fin à cette mise à disposition, devenue désormais sans objet, par la signature d'un avenant à la convention initiale de transfert de biens immobiliers et mobiliers au profit du SDIS de la Loire.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant relatif à la fin de la mise à disposition de la caserne de Chavanelle et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141010-14-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014



**CONVENTION DE FIN DE MISE A DISPOSITION DU Centre d'Intervention et de
Secours SAINT-ETIENNE CHAVANELLE AU SDIS DE LA LOIRE**

**AVENANT N°1 à la convention de transfert de biens immobiliers
et mobiliers au service départemental d'incendie et de secours de la Loire**

Entre

le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire, représenté par le Président du conseil d'administration, dûment autorisé à signer la présente convention par décision du bureau du conseil d'administration en date du ...

et

la Ville de Saint-Étienne, représentée par son maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Le SDIS rétrocède à la commune de Saint-Étienne les bâtiments du Centre d'incendie et de secours de Chavanelle sis 1 rue Etienne Mimard, mis à sa disposition par ladite commune par convention du 18 décembre 2000¹.

Il reste cependant propriétaire des biens immobiliers acquis pendant la période de mise à disposition, énumérés dans l'annexe 2².

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de transfert de ces biens.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La pleine propriété de ces biens a été transférée, en l'état, dans le patrimoine de la commune de Saint-Étienne à la date de libération du site par le SDIS, la signature définitive de la présente convention réitère cette fin de mise à disposition.

La fin de la mise à disposition est effectuée à titre gratuit conformément à l'article 8 de la convention du 18 décembre 2000.

¹ Pour le détail, voir le tableau des biens concernés en annexe 1.

² Pour le détail, voir le tableau des biens concernés en annexe 2.

Article 2 :

Le SDIS assure, avec le concours de la mairie, l'exécution de l'ensemble des formalités nécessaires au transfert en pleine propriété, la commune étant régulièrement informée de l'avancement des opérations de transfert.

Article 3 :

La commune reprend à son bénéfice toutes les garanties, y compris décennales, issues de contrats de travaux portant sur les installations techniques transférées.

Article 4 :

La commune souscrit, au jour du transfert en pleine propriété, toutes assurances utiles à la garantie des biens transférés.

Article 5 :

Tout contentieux relevant de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 6 :

Pour l'exécution de la présente, les parties déclarent élire domicile :

- pour le SDIS, au centre départemental sis à Saint-Étienne, 8, rue du chanoine PLOTON, CS 50541 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- pour la commune, en sa mairie.

Fait en trois exemplaires,

A

Le

Pour le SDIS de la Loire
Le Président du conseil d'administration

Pour la Commune
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141010-14-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

ANNEXE 1

BIENS MIS A DISPOSITION DU SDIS ET RETROCEDES A LA MUNE

N° Immo.	Désignation	Valeur du transfert en euros	Valeur du transfert en francs	Informations	Nature
8873	TRAVAUX DE BATIMENTS	32 066,17 €	210 340,29	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8874	TRAVAUX DE BATIMENTS	70,14 €	460,09	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8875	TRAVAUX DE BATIMENTS	5 688,06 €	37 311,23	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8876	RENOVATION SANITAIRES CII	264,21 €	1 733,10	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8877	TRAVAUX BATIMENTS	559,52 €	3 670,21	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8878	ELECTRICITE CII	3 064,56 €	20 102,20	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8879	TRAVAUX BATIMENTS	643,48 €	4 220,95	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8880	DESCENTES EAUX PLUVIALES	2 872,53 €	18 842,56	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8881	TRAVAUX DE BATIMENTS	10 484,33 €	68 772,70	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8883	TRAVAUX DE BATIMENTS	1 439,79 €	9 444,40	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8884	TRAVAUX DE BATIMENTS	2 576,05 €	16 897,78	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8885	TRAVAUX DE BATIMENTS	16 582,57 €	108 774,53	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8886	CONTROLES TECH. FACADES	735,41 €	4 823,97	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8887	TRAVAUX DE BATIMENTS	5 826,17 €	38 217,17	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8888	TRAVAUX DE BATIMENTS	788,78 €	5 174,06	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8889	TRAVAUX DE BATIMENTS	134,24 €	880,56	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8890	TRAVAUX DE BATIMENTS	21,55 €	141,36	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8891	TRAVAUX DE BATIMENTS	34,04 €	223,29	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8892	CREATION DE BUREAU	5 131,09 €	33 657,74	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8893	CREATION DE FAUX PLAFOND	3 741,55 €	24 542,96	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8894	CREATION DE CLOISONS	3 797,83 €	24 912,13	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8895	TRAVAUX DE CARRELAGE	11 891,02 €	77 999,98	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8896	CREATION DE CLOISONS	6 949,66 €	45 586,78	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8897	TRAVAUX SOLS BUREAU CII	7 317,33 €	47 998,54	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8898	MODIFICATION RADIATEUR CII	1 305,06 €	8 560,63	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8899	TRAVAUX VMC CII	3 749,87 €	24 597,53	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8900	REMPLACEMENT COLONNES CII	1 720,62 €	11 286,53	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8901	SANITAIRES ENTRESOL CII	1 553,18 €	10 188,19	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8902	TRAVAUX SOLS BUREAUX	3 320,95 €	21 784,00	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8903	TRAVAUX DE BATIMENTS CII	1 759 894,71 €	11 544 152,54	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8904	TRAVAUX DE BATIMENTS	2 097,17 €	13 756,53	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8905	MISE EN CONFORMITE EDF	9 146,94 €	59 999,99	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8906	TRAVAUX DE BATIMENTS	4 137,17 €	27 138,06	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8907	CREATION CLAPET COUPE FEU	701,97 €	4 604,62	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8908	CREATION CLOISON	2 206,24 €	14 471,99	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8909	REHABILITATION ENTRE SOL	4 233,19 €	27 767,91	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8910	CREATION DE CLOISONS	3 200,15 €	20 991,61	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8911	MISE EN CONFORMITE ASCENSEUR	2 062,84 €	13 531,34	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8912	MISE EN CONFORMITE ASCENSEUR	2 169,47 €	14 230,79	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8913	MISE EN CONFORMITE ASCENSEUR	1 575,62 €	10 335,39	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8914	MISE EN CONFORMITE ASCENSEUR	2 220,95 €	14 568,48	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8915	MISE EN CONFORMITE ASCENSEUR	388,85 €	2 550,69	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8916	TRAVAUX DE BATIMENTS	1 586,69 €	10 408,00	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8917	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	5 988,20 €	39 280,02	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8918	CREATION DE BLOCS SECURITE	1 775,57 €	11 646,98	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

N° Immo.	Désignation	Valeur du transfert en euros	Valeur du transfert en francs	Informations	Nature
8919	TRAVAUX DE BATIMENTS	1 838,54 €	12 060,03	CIS SAINT ET  LAVANELLE CII	217351
8920	TRAVAUX DE BATIMENTS	3 893,67 €	25 540,80	CIS SAINT ET LAVANELLE CII	217351
8921	TRAVAUX DE BATIMENTS	4 381,90 €	28 743,38	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8922	TRAVAUX DE BATIMENTS	2 518,39 €	16 519,56	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8923	TRAVAUX DE BATIMENTS	236,28 €	1 549,90	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8924	TRAVAUX DE BATIMENTS	304,68 €	1 998,57	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8925	TRAVAUX DE BATIMENTS	304,68 €	1 998,57	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8926	ANTENNES COLLECTIVES	14 005,59 €	91 870,65	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8927	TRAVAUX DE BATIMENT	727,43 €	4 771,63	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8928	TRAVAUX DE BATIMENT	1 371,24 €	8 994,74	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8929	TRAVAUX DE BATIMENT	164,89 €	1 081,61	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8930	TRAVAUX DE BATIMENT	3 402,45 €	22 318,61	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8931	TRAVAUX DE BATIMENT	157,36 €	1 032,21	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8932	TRAVAUX DE BATIMENT	3 224,19 €	21 149,30	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8933	TRAVAUX DE BATIMENT	171,19 €	1 122,93	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8934	TRAVAUX DE BATIMENT	171,19 €	1 122,93	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8935	TRAVAUX DE BATIMENT	914,69 €	5 999,97	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8936	TRAVAUX DE BATIMENT	548,31 €	3 596,68	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8937	TRAVAUX DE BATIMENT	548,31 €	3 596,68	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8938	TRAVAUX DE BATIMENT	541,72 €	3 553,45	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8939	TRAVAUX DE BATIMENT	288,61 €	1 893,16	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8940	TRAVAUX DE BATIMENT	1 385,73 €	9 089,79	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8941	REMPLACEMENT PORTE MONTE CHARGE	7 010,33 €	45 984,75	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8942	REHABILITATION CHAMBRE 137	2 820,50 €	18 501,27	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8943	INSTALLATIONS PRISES INFORMATIQUES	1 011,19 €	6 632,97	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
8944	CI CASERNE MIMARD	8 531,68 €	55 964,15	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE CII	217351
		1 998 190,23 €	13 107 268,68		

ANNEXE 2

BIENS ACQUIS PAR LE SDIS PENDANT LA PERIODE DE MISE A DISPOSITION ET TRANSFERES A LA COMMUNE

N° Immo.	Désignation	Date acquisition	Valeur acquisition	Durée	Amortissement. antérieur	VNC	Début amortissement	Affectation	Nature
261	Branchement machine mandat 7745	01/01/2001	630,13 €	40	173,25 €	456,88 €	01/01/2003	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
394	Cloisons amovibles mandat 5486	01/01/2001	2 670,40 €	10	2 870,40 €	0,00 €	01/01/2003	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
395	Electricite mise aux normes mandat 6443	01/01/2001	1 361,45 €	10	1 361,45 €	0,00 €	01/01/2003	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
396	Travaux mise aux normes mandat 7746	01/01/2001	2 331,26 €	10	2 331,26 €	0,00 €	01/01/2003	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
397	Travaux douche mandat 8438	01/01/2001	326,04 €	10	326,04 €	0,00 €	01/01/2003	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
774	Baignoire logement dumas	01/01/2002	580,81 €	10	580,81 €	0,00 €	01/01/2003	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
772	Mdt 6102 Porte sectionnelle	01/01/2002	2 864,42 €	10	2 864,42 €	0,00 €	01/01/2003	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
770	Mdt 4400 Porte sectionnelle	01/01/2002	4 175,33 €	10	4 175,33 €	0,00 €	01/01/2003	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
762	Mdt 3332 climatiseur ELYO	01/01/2002	3 159,05 €	10	3 159,05 €	0,00 €	01/01/2003	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
765	Mdt 3669 LOCAL vsab	01/01/2002	264,38 €	10	264,38 €	0,00 €	01/01/2003	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
763	Mdt 3666 Caisson VSAB	01/01/2002	1 062,99 €	10	1 062,99 €	0,00 €	01/01/2003	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
767	Mdt 3897 Raccordement grille local vsab	01/01/2002	3 290,79 €	10	3 290,79 €	0,00 €	01/01/2003	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
769	Mdt 4280 Plomberie local vsab	01/01/2002	1 841,84 €	10	1 841,84 €	0,00 €	01/01/2003	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
764	Mdt 3667 Electricite local vsab	01/01/2002	2 343,08 €	10	2 343,08 €	0,00 €	01/01/2003	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
766	Mdt 3670 bac inox local vsab	01/01/2002	2 718,46 €	10	2 718,46 €	0,00 €	01/01/2003	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
768	Mdt 3898 carrelage local vsab	01/01/2002	4 160,58 €	10	4 160,58 €	0,00 €	01/01/2003	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
761	Mdt 2547 Menuiserie local vsab	01/01/2002	1 447,73 €	10	1 447,73 €	0,00 €	01/01/2003	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
771	Mdt 5555 maçonnerie local vsab	01/01/2002	4 966,04 €	10	4 966,04 €	0,00 €	01/01/2003	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
5073	réfection sanitaires fct012318 du 05/11/03	30/12/2003	370,76 €	40	46,35 €	324,41 €	01/01/2009	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
5129	tvs sols fct03375 du 19/11/03	30/12/2003	1 226,03 €	40	153,25 €	1 072,78 €	01/01/2009	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
5095	menuiserie log112 fct031184 du 21/11/03	30/12/2003	391,41 €	40	48,95 €	342,46 €	01/01/2009	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
5100	plâtrerie log112 fct012375 du 28/11/03	30/12/2003	944,17 €	40	118,00 €	826,17 €	01/01/2009	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
5144	élec log112 fct10311033008101 du 28/11/03	30/12/2003	1 324,03 €	40	165,50 €	1 158,53 €	01/01/2009	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
5156	enlèvement évier fct20031206 du 10/12/03	30/12/2003	284,30 €	40	35,55 €	248,75 €	01/01/2009	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
5076	tvs chavanelle fct24 du 06/11/03	30/12/2003	1 526,09 €	40	190,75 €	1 335,34 €	01/01/2009	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
5123	tvs log103 fct012096 du 31/07/03	30/12/2003	1 380,64 €	40	172,60 €	1 208,04 €	01/01/2009	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
5010	sanitaire log fct20030815 du 02/08/03	30/12/2003	1 471,65 €	40	183,95 €	1 287,70 €	01/01/2009	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
5038	sold log fct fct03299 du 25/09/03	30/12/2003	2 330,10 €	40	291,25 €	2 038,85 €	01/01/2009	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312

Accusé de reception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141010-14-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

21312

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014



N° Immo.	Désignation	Date acquisition	Valeur acquisition	Durée	Amortissement antérieur	VNC	Début amortissement	Affectation	Nature
4991	plomberie log souvignet fct20030814 du 02/08/03	30/12/2003	622,65 €	40	77,85 €	544,80 €	01/01/2009	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
5040	tx élec fct030927 du 25/09/03	30/12/2003	620,72 €	40	77,60 €	543,12 €	01/01/2009	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
5067	tx menuiserie fct031100 du 31/10/03	30/12/2003	817,35 €	40	102,15 €	715,20 €	01/01/2009	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
5084	tx peinture fct012317 du 05/11/03	30/12/2003	1 931,54 €	40	241,45 €	1 690,09 €	01/01/2009	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
5036	sanitaires fct20030914 du 29/09/03	30/12/2003	3 587,57 €	40	449,70 €	3 147,87 €	01/01/2009	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
5009	maçonnerie fct 193 du 18/09/03	30/12/2003	1 162,51 €	40	145,30 €	1 017,21 €	01/01/2009	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
4908	monte charges fct 2003020123	30/12/2003	20 129,06 €	40	2 516,15 €	17 612,91 €	01/01/2009	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21312
944	plomberie logt 138-101-115	07/06/2004	1 259,85 €	10	1 133,91 €	125,94 €	01/01/2005	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21351
1004	pose dalle logements	28/12/2004	1 095,90 €	10	986,31 €	109,59 €	01/01/2005	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21351
3478	logement revêtement sols	17/02/2005	560,43 €	5	560,43 €	0,00 €	01/01/2006	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21351
3481	pose dalles logement 121	05/04/2005	1 705,35 €	10	1 364,32 €	341,03 €	01/01/2006	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21351
3615	vitrification parquet golinski	28/06/2005	1 134,65 €	10	907,76 €	226,89 €	01/01/2006	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21351
3616	doublement mural app dumas	28/06/2005	2 388,10 €	10	1 910,48 €	477,62 €	01/01/2006	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21351
3617	vitrification parquet app vialla	28/06/2005	1 983,43 €	10	1 586,72 €	396,71 €	01/01/2006	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21351
4538	Cas bainoire logement Dakkoun	09/09/2005	610,85 €	10	488,72 €	122,13 €	01/01/2006	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21351
5581	réfection sols appartement cis chavanelle	19/12/2005	3 711,03 €	10	2 968,80 €	742,23 €	01/01/2006	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21351
5650	emplacement lavage pour karcher chavanelle	24/01/2006	1 777,26 €	40	311,01 €	1 466,25 €	01/01/2007	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21351
7215	fourniture et pose de plomberie cis chavanelle	17/01/2008	1 746,16 €	10	873,10 €	873,06 €	01/01/2009	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21351
8239	remplacement brûleur chaudière cis chavanelle	17/08/2009	1 314,28 €	10	525,72 €	788,56 €	01/01/2010	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21351
8277	remplacement brûleur chaudière cis chavanelle	14/09/2009	6 955,19 €	10	2 782,08 €	4 173,11 €	01/01/2010	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21351
8283	remplacement brûleur chaudière cis chavanelle	17/09/2009	11 850,43 €	10	4 740,16 €	7 110,27 €	01/01/2010	CIS SAINT ETIENNE CHAVANELLE	21351
Total						118 618,27 €			
						66 093,77 €			
						52 524,50 €			

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 07 – 056

Décision 5 : L'avenant au lot n°2 du marché de travaux d'extension et de restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni le 10 octobre 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux modificatifs initialement prévus dans le cadre du marché cité en objet mais qui n'ont finalement pas été nécessaires. La modification de l'accès au sous-sol, a conduit à la suppression de la paroi clouée, des terrassements, de la reprise des terres et la suppression de 2 pieux. Le montant correspondant à cette moins-value s'élève à 25 585,38 € HT.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires ont été faits pour un montant de 23 596,27 € HT. Ils concernent la mise en place d'une paroi clouée provisoire pour la construction de la tour d'exercice avec les terrassements complémentaires, la reprise et l'évacuation des terres, le remblaiement en périphérie de la tour et l'exécution d'un micro-pieux sur la zone est.

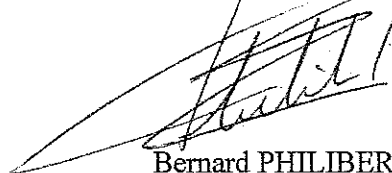
Le montant global de la moins-value est donc de : - 1 989,11 € HT.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau approuve le projet d'avenant au lot n°2 « fondations spéciales – parois clouées » du marché de travaux d'extension et de restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141010-14-07-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014



AVENANT n° 1 - MARCHE n° 2013BBAT02-049 - LOT n° 2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

■ Etablissement public :

Service Départemental d'Incendie et de Secours
8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1



a LOIRE

■ Titulaire du marché :

PYRAMID SAS
Z I la Silardière - 9 rue Jean Monnet
42500 Le Chambon Feugerolles

B. Identification du marché

EXE4

■ Objet du marché initial:

Extension et restructuration du CIS de St Etienne La Métare (42)

■ Numéro de lot et objet:

LOT N°2: Fondations spéciales - Parois clouées

■ Date de signature du marché :

29 août 2013

■ Montant initial du marché :

96 134,48 € HT

C. Avenants précédemment contractés

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché

D. Objet et nature de l'avenant

EXE4

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux modificatifs (décrit dans le devis ci-joint) concernant :

- La mise en place d'une paroi clouée provisoire pour la construction de la tour d'exercice avec les terrassements complémentaires, la reprise et l'évacuation des terres, le remblaiement en périphérie de la tour et l'exécution d'un micro-pieux sur la zone est pour une plus-value globale de 23 596,27 € HT.
- après modification de l'accès au sous-sol, la suppression de la paroi clouée, des terrassements, de la reprise des terres et la suppression de 2 pieux pour une moins-value de 25 585,38 € HT

Le montant de la moins-value s'élève à 1 989,11 € HT.

E. Montant de l'avenant

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-value	1	- 1 989,11 € HT	- 2,07	94 145,37 € HT

La nouvelle répartition des intervenants du groupement sera la suivante :

PYRAMID 47 337,33 € HT
FRANKI 38 450,00 € HT
M T P 8 358,04 € HT

AVENANT n° 1 - MARCHE n° 2013BBAT02-049 - LOT n° 2

F. Renonciation au recours

EXE4

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

G. Signatures des parties

EXE4

Fait à Saint Etienne

, le

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché
Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le

Le titulaire,
(signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141010-14-07-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014



n°: 2013BBAT02-049 Lot 2

Avenant n°: 01

page: 2 / 2

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 10 OCTOBRE 2014****DECISION****Numéro 14 – 07 – 057****Décision 6 : L'avenant au lot n° 1 du marché de remplacement de 2 groupes froids et d'une armoire de climatisation au centre départemental d'incendie et de secours (CDIS).**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni le 10 octobre 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux initialement planifiés dans le cadre de ce marché mais qui n'ont finalement pas été réalisés tel que la mise en place de câble d'alimentation et de disjoncteur. Le montant de la moins-value s'élève à ce titre à 5 251 € HT.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires, pour la mise en place d'une armoire TGBT (tableau général basse tension), ont été faits pour un montant de 2 950 € HT.

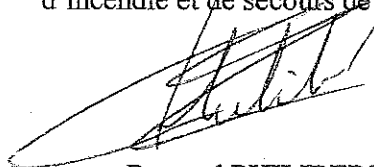
Le montant global de la moins-value s'élève donc à - 2 301 € HT (soit -1,69 %) par rapport au marché de base.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau approuve le projet d'avenant au lot n° 1 du marché de remplacement de 2 groupes froids et d'une armoire de climatisation au centre départemental d'incendie et de secours (CDIS) et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141010-14-07-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014



AVENANT n° 1 - Marché n° 2014 BBA7006001

Réception par le préfet : 16/10/2014
Publication : 16/10/2014

A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire



EXE4

■ Etablissement public : **SDIS 42 Loire**
8 rue du Chanoine Ploton – CS 50541
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

■ Titulaire du marché : **SA REY**
BP 285 – 19 rue du Vercors
42014 St Etienne

B. Identification du marché

EXE4

■ Objet du marché initial: **Remplacement de 2 groupes froids et d'une armoire de climatisation au SDIS 42**

■ Numéro de lot et objet: **LOT n° 1. Remplacement de 2 groupes froids et d'une armoire de climatisation**

■ Date de signature du marché : **31 mars 2014**

■ Montant initial du marché : **136 035 € HT soit 163 242 € TTC**

C. Avenants précédemment contractés

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Néant				

D. Objet et nature de l'avenant

EXE4

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux modificatifs :

La mise en place d'une armoire TGBT (tableau général basse tension) pour une plus-value de 2 950 € HT

La suppression des sommes à valoir (articles III.1.5 ; IV.1.5 ; IV.2.8), d'un câble et d'un disjoncteur pour une moins-value 5 251 € HT

Le montant global de la moins-value est de - 2 301 € HT.

E. Montant de l'avenant

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en moins-value	1	- 2 301 € HT soit - 2 761,20 € TTC	- 1,69 %	133 734 € HT soit 160 480,80 € TTC

AVENANT n° 1 - Marché n° 2014 BBAT006001

F. Renonciation au recours

EXE4

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

G. Signatures des parties

EXE4

Fait à SAINT ETIENNE , le 30/09/2014 -

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché

REY S.A.
au capital de 500 000 €
19 Rue du Vercois - La Chauxvillière
B.P. 285
42014 SAINT-ETIENNE Cedex 2
SIRET 584 500 581 00023

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera (ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

le

Le titulaire,
(signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141010-14-07-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

Marché n°:

Lot n°:

Avenant n°:

page : 2 / 2



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 10 OCTOBRE 2014****DECISION****Numéro 14 – 07 – 058****Décision 7 : L'avenant au lot n°8 du marché de travaux d'extension et de réaménagement du magasin du SDIS de la Loire.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni le 10 octobre 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux planifiés dans le cadre du marché cité en objet mais n'ayant finalement pas été réalisés notamment concernant l'éclairage. Le montant de cette moins-value s'élève à 4 893,60 € HT.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires, suite au déplacement du chargeur pour le chariot élévateur, ont été faits pour un montant de 1 242,00 € HT.

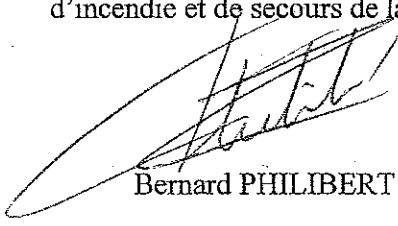
Le montant global de la moins-value est donc de : - 3 651,60 € HT, ce qui représente une diminution de 9,57 % du marché de base.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant au lot n°8 « électricité » du marché de travaux d'extension et de réaménagement du magasin du SDIS de la Loire et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire


Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141010-14-07-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014



AVENANT n°1 - MARCHE n° 2013BBAT08-0001 Lot n°8

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

■ Etablissement public :

Service Départemental d'Incendie et de Secours
8, rue du Chanoine Ploton, BP 541,
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1



■ Titulaire du marché :

Entreprise PERRIER
14, rue du Mont
42100 SAINT ETIENNE

B. Identification du marché

EXE4

■ Objet du marché initial:

Extension et réaménagement du magasin du SDIS de la Loire

■ Numéro de lot et objet:

Lot n°8 : Electricité

■ Date de signature du marché :

22/08/2013

■ Montant initial du marché :

38 138.09 € HT soit 45 765.71 € TTC

C. Avenants précédemment contractés

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché

D. Objet et nature de l'avenant

EXE4

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux non réalisés décrits dans le devis ci-joint pour un montant de 4 893,60 € HT, et des travaux supplémentaires suite au déplacement du chargeur pour le chariot élévateur pour un montant de 1 242,00 € HT.

Le montant global de la moins-value est de - 3 651.60 € HT.

E. Montant de l'avenant

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Travaux en moins-value	1	- 3 651.60 € HT soit -4 381.92 € TTC	- 9.57 %	34 486.49 € HT soit 41 383.79 € TTC

F. Renonciation au recours

EXE4

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

AVENANT n°1 - MARCHE n° 2013BBAT08-0001 Lot n°8

G. Signatures des parties

EXE4

Fait à Saint Etienne, le

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché
Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le
Le titulaire,
(signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141010-14-07-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014
Publication : 16/10/2014

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 07 – 059

Décision 8 : L'avenant au marché relatif à la maintenance, l'entretien et la réparation des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes et des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire - lot n°1.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni le 10 octobre 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ce projet d'avenant est relatif au changement de titulaire pour le marché relatif à la maintenance, l'entretien et la réparation des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes et des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire : lot n°1 : "Maintenance des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes". Il s'agit de l'avenant n°3 au présent marché.

En effet, le garage « *Autopar Saint Chamond* », titulaire du marché, a fait l'objet d'une fusion par absorption de la société « *Givors Automobiles SAS* » ; le traité de fusion a été approuvé le 4 août 2014.

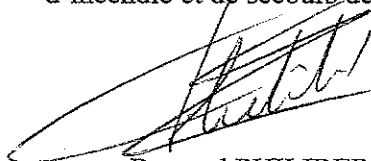
A compter de cette date, les droits et obligations nés du marché susvisé sont donc transférés à la société « Givors Automobiles SAS » qui en assumera toutes les conséquences en lieu et place de l'ancienne société.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau approuve ce projet d'avenant et autorise le Président à signer le document joint en annexe, sous réserve de la production par la société « *Givors Automobiles SAS* » de tous les justificatifs relatifs à cette fusion.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 3¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

8, rue du Chanoine Ploton,
CS 50541,
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

AUTOPAR RENAULT ST CHAMOND

Boulevard de Fonsala
BP 18
42406 SAINT CHAMOND

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché relatif à la maintenance, l'entretien et la réparation des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes et des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Lot n°1 : "Maintenance des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes"

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25/07/2012**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :mois ou jours.**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

Marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics, conclu sans montant minimum ni maximum.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le garage AUTOPAR SAINT CHAMOND, titulaire du présent marché, a fait l'objet d'une fusion par absorption de la société GIVORS AUTOMOBILES SAS ; le traité de fusion a été approuvé le 4 août 2014.

A compter de cette date, les droits et obligations nés du marché susvisé sont transférés à la société GIVORS AUTOMOBILES SAS qui en assumera toutes les conséquences en lieu et place de l'ancienne société.

 Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

☐

QUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 07 – 061

Décision 10 : La réforme et la vente d'un véhicule à une association.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni le 10 octobre 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Un véhicule de type fourgon et de marque CITROEN de 1997 (immatriculé 4705 XJ 42 et répertorié sous le numéro d'inventaire : 1396) pourrait être réformé en raison de sa vétusté puis vendu à l'association « *Ondaine Agro* ».

En effet, cette association a sollicité le service afin d'acheter ce véhicule afin de pouvoir continuer sa mission d'insertion à destination de publics en grandes difficultés afin de les accompagner vers un emploi stable.

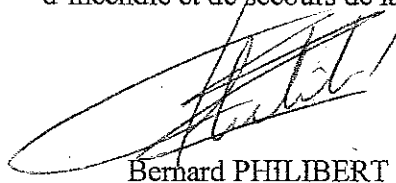
Le montant de la vente pourrait être de 1 000 €, en référence aux opérations effectuées lors des ventes aux enchères précédentes pour ce type de véhicule.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau donne son accord pour la réforme et la vente d'un véhicule de type fourgon et de marque CITROEN de 1997 (immatriculé 4705 XJ 42 et répertorié sous le numéro d'inventaire : 1396) à l'association « *Ondaine Agro* », sise 44 rue de la Tour Varan à Firminy, pour un montant de 1 000 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 07 – 062

Décision 11 : Le renouvellement de l'agrément de volontariat de service civique (VSC).

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni le 10 octobre 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Entre 2010 et 2012, l'agence du service civique a accordé au SDIS de la Loire l'agrément nécessaire pour recevoir des volontaires services civiques. Ainsi, plusieurs jeunes, sapeurs-pompiers volontaires pour l'essentiel, ont découvert le monde de la sécurité civile et apporté un soutien ponctuel aux services opérationnels et fonctionnels dans lesquels ils ont été affectés.

Cet agrément s'étant achevé l'année dernière, le SDIS de la Loire pourrait envisager d'en demander la reconduction sur la période 2015-2020, le pôle national du volontariat service civique requérant un planning prévisionnel d'engagement sur 5 ans. Cette démarche s'inscrirait dans le projet d'établissement qui pose, au travers de son action n°37, la volonté du SDIS de la Loire de consolider sa politique en faveur notamment des volontaires services civiques.

En effet, suite aux conclusions du groupe de travail, il a été décidé de revenir à l'esprit du dispositif, en ciblant les jeunes en difficulté économique et en leur permettant d'exercer un service citoyen dans des territoires où ils pourront être utiles, à savoir dans des CIS en déficit d'engagement ou d'accomplir des missions fonctionnelles pour ceux qui ne souhaitent pas effectuer de missions de secours.

Pour cela, il a été envisagé d'organiser une promotion de 12 VSC par an. Agés de 18 à 25 ans, ces jeunes seront suivis par un tuteur et bénéficieront, pendant la période de leur engagement, d'un apprentissage utile pour leur intégration sociale, à savoir :

☞ La participation à des missions fonctionnelles leur permettant de s'intégrer dans le corps social de l'établissement et d'apporter un réel soutien aux agents en fonction ;

☞ Une formation initiale de sapeur-pompier volontaire pour ainsi qu'une formation au concours de sapeur-pompier professionnel non-officier ceux qui souhaitent s'engager et ainsi participer aux missions de sorties de secours.

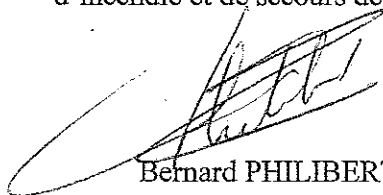
A l'issue de leur engagement, une lettre de recommandation leur sera délivrée.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau du conseil d'administration émet un avis favorable au renouvellement de l'agrément de volontariat de service civique pour la période 2015-2020.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 07 – 063

Décision 12 : Les règlements fonctionnels des formations opérationnelles spécialisées (FOS).

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni le 10 octobre 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Une formation opérationnelle spécialisée constitue un détachement de sapeurs-pompiers spécialisés pour l'exercice de missions particulières, en plus des missions liées au risque courant.

Afin de formaliser les fonctionnements des formations opérationnelles spécialisées, il est proposé un règlement opérationnel ayant pour objectif de déterminer les moyens mis à disposition des FOS ainsi que leur utilisation. La finalité de ces règlements est de permettre l'activation des FOS conformément au schéma de pilotage « Cap qualité ».

Les FOS suivantes sont ici concernées :

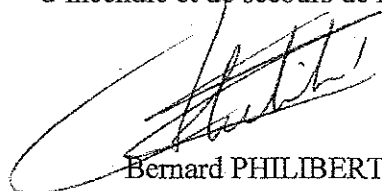
- ✓ Formation opérationnelle spécialisée : intervention pour feux de végétation et de forêts (FDF),
- ✓ Formation opérationnelle spécialisée : recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI),
- ✓ Formation opérationnelle spécialisée : interventions animalières et cynotechniques (IAC).

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau du conseil d'administration approuve les règlements fonctionnels joints en annexes qui définissent les personnels affectés aux FOS, ainsi que les moyens matériels et financiers.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

REGLEMENT FONCTIONNEL



FORMATION OPERATIONNELLE SPECIALISEE (FOS)

INTERVENTION POUR FEUX DE VEGETATION ET DE FORETS (FDF)

OCTOBRE 2014



REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS FDF	Mise à jour Octobre 2014 Page 2 sur 6
----------------------------------	----------------	--

Le présent document a pour objet de déterminer les moyens mis à disposition de la FOS Feux de Forêts ainsi que leur utilisation. Sa finalité est de permettre l'activation de la FOS FDF conformément à l'ordre départemental d'opération (ODO) correspondant.

Il est conforme au GNR FDF (arrêté IBCE 0809564 A du 18 avril 2008).

Le présent règlement fonctionnel décrit :

I - Les moyens humains	page 3 à 4
II - Les moyens matériels	page 5
III - Les moyens financiers	page 5
IV - Les formations et exercices	page 5 à 6
V - Conclusion	page 6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141010-14-07-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014
Publication : 16/10/2014

SDIS 42 - Règlement fonctionnel de la FOS FDF





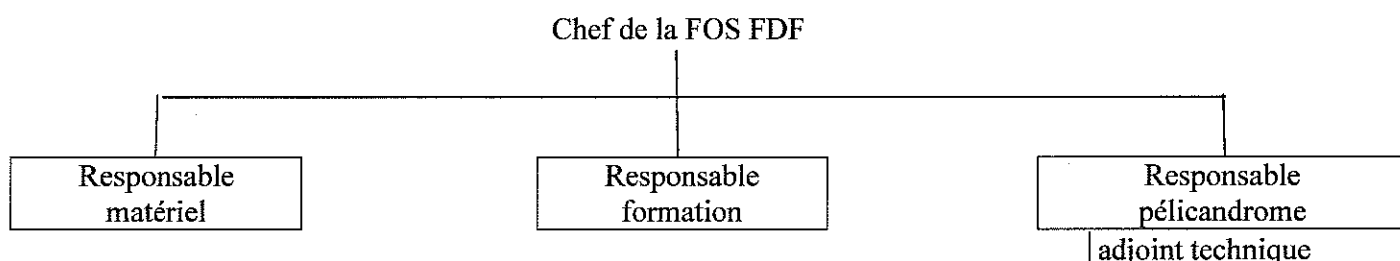
REGLEMENT FONCTIONNEL

FOS FDF

I – LES MOYENS HUMAINS

Le chef de FOS FDF a pour mission d'animer, de coordonner et de diriger la FOS. Il est désigné par décision du DDSIS.

Il s'appuie sur l'organigramme suivant :



- le responsable matériel est chargé :
 - o de faire préparer le matériel nécessaire aux départs colonnes FDF dans les SDIS 07 et 43,
 - o de suivre et améliorer le matériel FDF équipant les CCFM, CCFS, CCGC et CCR(SR),
 - o de faire préparer le matériel nécessaire aux départs colonne FDF SERA 2.
- le responsable formation est chargé :
 - o des inscriptions et du suivi des stagiaires dans le cadre des formations FDF 3-4, PEL 1-2 et AERO 3,
 - o de la mise en œuvre des FMFA FDF 3-4,
 - o de la mise en œuvre des FMFA PEL 1-2.
- le responsable pélicandrome, secondé par un adjoint technique, est chargé :
 - o de suivre et d'améliorer le matériel du pélicandrome en lien avec le responsable matériel de la FOS FDF,
 - o du suivi des FMFA PEL 1 et 2 en lien avec le responsable formation de la FOS FDF.

La gestion des moyens humains appartient à la FOS FDF à partir du niveau de spécialité FDF 3.

La gestion des niveaux de spécialités FDF 1 et FDF 2 incombe aux compagnies du SDIS 42.

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS FDF
----------------------------------	----------------



Afin de satisfaire à l'objectif départemental de réponse opérationnelle défini dans l'ODO, les moyens humains sont quantifiés comme ci-dessous :

Emploi FDF 3 : Pour les SPP de niveau CDG : Entre 75 % et 100 % des cadres formés à cette spécialité.

Pour les SPV de niveau CDG : Entre 30 % et 60 % des cadres formés à cette spécialité.

Emploi FDF 4 Pour les CDC : Entre 75 % et 100 % des cadres formés à cette spécialité.

Pour les CDS : Entre 50 % et 100 % des cadres formés à cette spécialité.

Emploi FDF 5 3 officiers de niveau CDS

Emploi AERO 3 : 10 officiers FDF 4 ou FDF 5

Emploi PEL 1 : 15 agents sous-officiers ou hommes du rang

Emploi PEL 2 : 5 agents officiers ou sous-officiers

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels de la FOS FDF fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Cette liste est transmise au chef d'état-major de zone.

**REGLEMENT
FONCTIONNEL****FOS FDF****II- LES MOYENS MATERIELS**

Les moyens matériels pris en compte dans ce présent règlement sont les véhicules plus spécialement dédiés aux risques feu de végétation et de forêts, à savoir les CCFM, les CCFS et les CCGC.

La répartition géographique de ces engins est conforme aux objectifs intermédiaires de dotation en véhicules de lutte contre les risques courants. Cela représente sur le territoire départemental :

- 35 CCFM
- 14 CCFS
- 4 CCGC

III – LES MOYENS FINANCIERS

Le budget de la FOS FDF, en investissement et fonctionnement, est intégré dans celui de l'ensemble des FOS et géré par le chef du bureau des opérations.

Les opérations budgétaires dédiées au contrôle ou à la maintenance du matériel de la FOS FDF sont gérées par le chef du bureau du matériel.

IV – LES FORMATIONS ET EXERCICES

Les formations initiales de spécialité (conformes au GNR FDF en date du 18 avril 2008) :

- FDF 1 : 24 heures (3 jours x 8 h) réalisées dans le cadre des FIA SPV ou SPP.
- FDF 2 : 40 heures (5 jours x 8 h)
- FDF 3 : 80 heures
- FDF 4 : 70 heures
- FDF 5 : 70 heures
- AERO 3 : 16 heures
- PEL 1 : 16 heures
- PEL 2 : 16 heures

Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) :

- FDF 1 et FDF 2 : 4 heures comprises dans le tronc commun des FMPA des équipiers
- FDF 3 : 8 heures tous les 2 ans
- ECASC FDF 4 : 16 heures tous les 2 ans
- ECASC FDF 5 : encadrement d'un stage FDF 4 ou 5 tous les 2 ans
- PEL 1 et 2 : sans objet

**REGLEMENT
FONCTIONNEL****FOS FDF****Les exercices départementaux :**

Un exercice départemental annuel est organisé par le pôle métier en lien avec la FOS FDF. Cet exercice peut prendre la forme d'un exercice cadre.

V – CONCLUSION

Les éléments techniques conduisant à la rédaction de ce règlement fonctionnel sont issus des avis et décisions suivantes :

Le cadre général des FOS	Avis du Comité Technique	26 avril 2012
	Avis du CCDSPV	28 juin 2012
	Bureau du CASDIS	Validation du règlement fonctionnel

Toute difficulté de mise en œuvre de ce règlement fonctionnel doit être signalée au chef de la FOS FDF ainsi qu'au chef du bureau des opérations.

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours de la Loire

Colonel René DIES

Destinataires	Actions à mener
DDA	Pour information
Chefs de compagnie	Pour suivi et classement
Chefs CIS	Pour information et classement
Garde départementale	Pour information
CODIS	Pour suivi et classement

REGLEMENT FONCTIONNEL



FORMATION OPÉRATIONNELLE SPÉCIALISÉE (FOS)

RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES D'INCENDIE (RCCI)

OCTOBRE 2014



REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS RCCI	Mise à jour : Octobre 2014 Page 2 sur 8
----------------------------------	-----------------	--

PREAMBULE

Le présent document a pour objet de déterminer les moyens mis à disposition de la FOS RCCI ainsi que les règles d'utilisation de ces moyens. Sa finalité est de permettre l'activation de la FOS RCCI conformément à l'ordre départemental d'opération (ODO) correspondant.

Il est conforme à la circulaire du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de la RCCI par les SDIS.

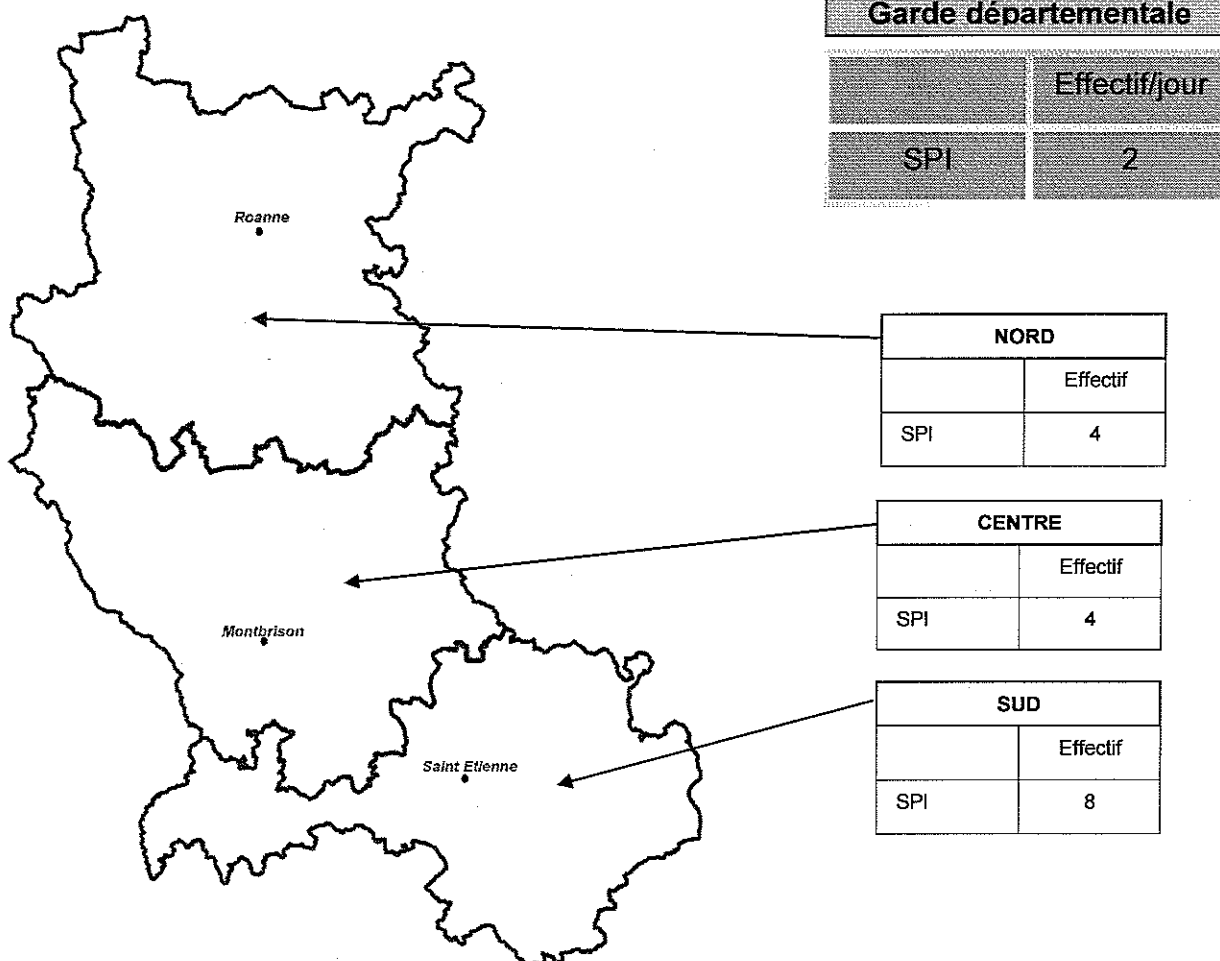
Le présent règlement fonctionnel décrit :

- | | |
|---|-------------------|
| <p>I - Les moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les effectifs - l'organigramme - la formation | <p>page 3 à 5</p> |
| <p>II - Les moyens matériels</p> | <p>page 6 à 7</p> |
| <p>III - Les moyens financiers</p> | <p>page 8</p> |
| <p>IV – Conclusion</p> | <p>page 8</p> |

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS RCCI	Mise à jour : Octobre 2014
		Page 3 sur 8

I – LES MOYENS HUMAINS

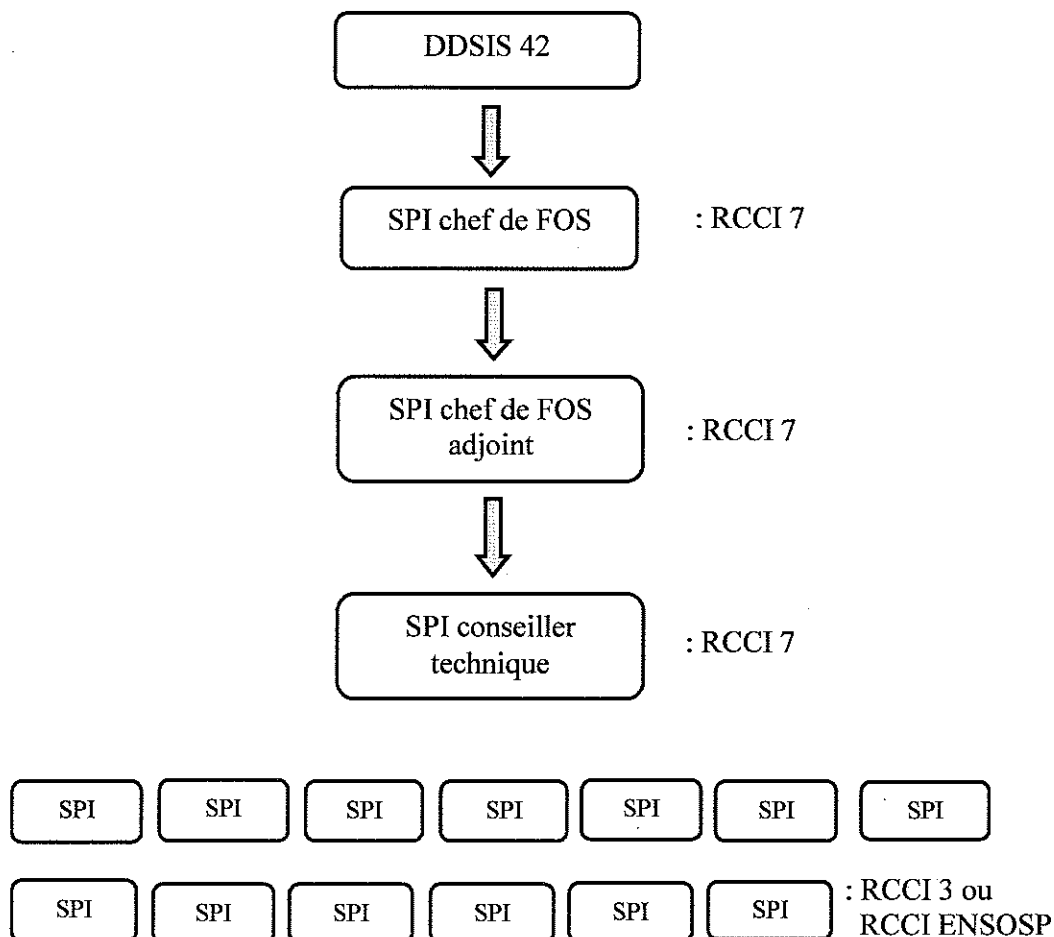
I-1 LES EFFECTIFS



L'ensemble de ces personnels effectue une permanence d'astreinte opérationnelle (2 SPI) qui ne fait pas l'objet d'un décompte horaire, ni d'une rémunération.

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS RCCI	Mise à jour : Octobre 2014
		Page 4 sur 8

I-2 L'ORGANIGRAMME



Le chef de la FOS RCCI a pour mission d'organiser et d'orienter la FOS. Il s'appuie sur :

- un adjoint chargé de la mise en œuvre des formations initiales de la spécialité et des FMPA,
- un conseiller technique (CT) chargé de suivre et d'améliorer le matériel RCCI et d'assurer une veille technique et réglementaire de la RCCI,
- un SPI chargé du matériel du secteur nord,
- un SPI chargé du matériel du secteur sud.

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS RCCI	Mise à jour : Octobre 2014
		Page 5 sur 8

I-3 LA FORMATION

Les formations comprennent les formations initiales de spécialité puis les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA).

Les formations initiales de spécialité :

- RCCI ENSOSP : 5 jours soit 40 heures → SPI officier
- RCCI 3 DOMONT : 10 jours soit 80 heures → SPI sous-officier
- RCCI 6 DOMONT : 2 jours soit 16 heures → chef de FOS, adjoint chef de FOS, conseiller technique
- RCCI 7 DOMONT : 2 jours soit 16 heures → chef de FOS, adjoint chef de FOS, conseiller technique

Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis :

RCCI tous niveaux : 16 heures, soit 4 demi-journées par an.
(4H00 de FMPA terrain + 4H00 de restitution de l'investigation en salle, 2 fois par an).

Pour les SPPNO, la FMPA se déroulera lors des manœuvres de la garde quotidienne du CIS dans lequel ils sont affectés.

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS RCCI	Mise à jour Octobre 2014 Page 6 sur 8
----------------------------------	-----------------	--

II – LES MOYENS MATERIELS

Les véhicules:

Il n'y a pas de véhicules dédiés. Les SPI utiliseront les VL de service, les VLTU du CDIS ou de leur CIS d'affectation.

Le matériel d'investigation, équipement collectif de base :

SECTEUR SUD :

1 lot RCCI comprenant (liste non exhaustive) :

1 échelle télescopique
1 caisse à outils garnie de petit outillage (pinceaux, tournevis, pinces isolantes..)
1 détecteur d'accélération SIRCHIE
1 jeu de chevalet photos de A à Z
1 jeu de chevalet photos de 1 à 20
1 lot de 25 drapeaux rouges
1 appareil photo
1 caméra endoscopique
1 pince longue
1 miroir

SECTEUR NORD :

1 lot RCCI comprenant (liste non exhaustive) :

1 échelle télescopique
1 caisse à outils garnie de petit outillage (pinceaux, tournevis, pinces isolantes..)
1 détecteur d'accélération SIRCHIE
1 jeu de chevalet photos de A à Z
1 jeu de chevalet photos de 1 à 20
1 lot de 25 drapeaux rouges
1 appareil photo
1 pince longue
1 miroir

Cette liste peut être complétée par la mise à disposition d'une caméra thermique si nécessaire.

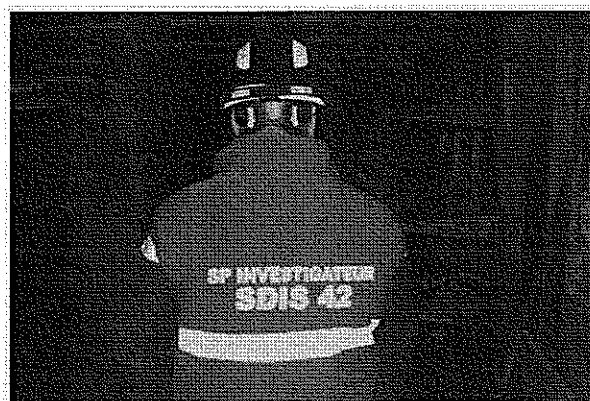
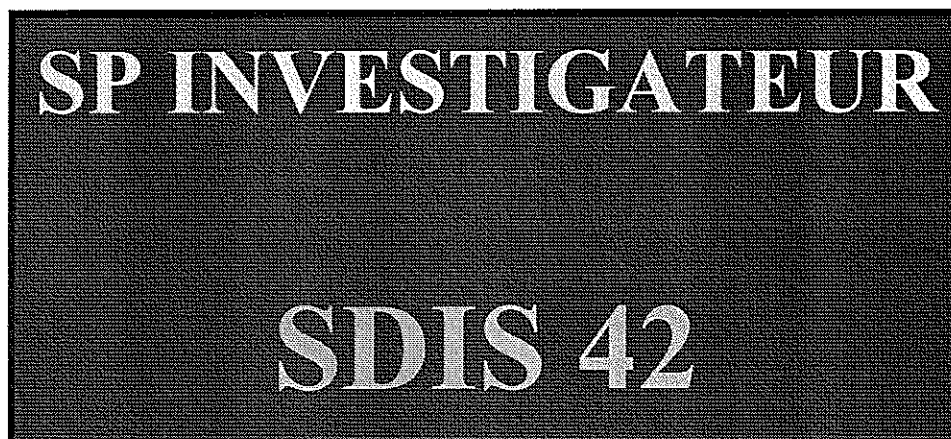
REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS RCCI	Mise à jour Octobre 2014
		Page 7 sur 8

Les tenues, équipement individuel de base:

Désignation	Quantité
Chasuble rouge « sapeur- pompier investigateur »	1
Casque F2 noir signalisation jaune fluo, marquage « sapeur- pompier investigateur »	1
Lampe frontale PETZL	1
Lunette sur casque F2	1

Les insignes de grade et du corps sont systématiquement portés.

➤ Chasuble rouge marquage :



Marquage dos et côté cœur en bande rétro réfléchissante.

Casque F2 Noir signalisation jaune fluo « SP INVESTIGATEUR »

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS RCCI	Mise à jour Octobre 2014
		Page 8 sur 8

III – LES MOYENS FINANCIERS

Le budget, dédié à l'achat de matériel de la FOS RCCI, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, est intégré dans celui de l'ensemble des FOS et géré par le chef du bureau des opérations.

Les opérations budgétaires dédiées au contrôle ou à la maintenance du matériel de la FOS RCCI, ainsi que l'achat et le renouvellement des tenues sont gérées par le chef du bureau du matériel.

IV – CONCLUSION

Les éléments techniques conduisant à la rédaction de ce règlement fonctionnel sont issus des avis et décisions suivantes :

Le cadre général des FOS	Avis du Comité Technique	26 avril 2012
	Avis du CCDSPV	28 juin 2012
	Bureau du CASDIS	Validation du règlement fonctionnel

Toute difficulté de mise en œuvre de ce règlement fonctionnel doit être signalée au chef de la FOS RCCI ainsi qu'au chef du bureau des opérations.

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours de la Loire

Colonel René DIES

Destinataires	Action à mener
DDA	Pour information
Chefs de Cie	Pour suivi et classement
Chefs de CIS	Pour information des personnels et classement
Garde départementale	Pour mise en œuvre
CODIS	Pour mise en œuvre
SPI	Pour information

REGLEMENT FONCTIONNEL



FORMATION OPERATIONNELLE SPECIALISEE (FOS)

INTERVENTIONS ANIMALIERES ET CYNOTECHNIQUES (IAC)

VOLET CYNOTECHNIQUE (CYN)

OCTOBRE 2014



REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS IAC – VOLET CYNOTECHNIQUE	Mise à jour Octobre 2014
		Page 2 sur 8

Le présent règlement fonctionnel a pour objet de déterminer les moyens mis à disposition de la FOS IAC ainsi que leur utilisation. Sa finalité est de permettre l'engagement des équipes cynotechniques, conformément à l'ordre départemental d'opération (ODO) correspondant.

Il est conforme au GNR CYNOTECHNIE (arrêté du 18 janvier 2000).

Le présent règlement fonctionnel décrit :

I.	Les emplois dans le domaine de la cynotechnie	page 2
II.	Les moyens humains	page 3
III.	La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle	page 4
IV.	Les moyens matériels	page 4 à 5
V.	La prise en compte financière de la FOS IAC	page 5 à 6
VI.	L'activité fonctionnelle	page 6
VII.	Les formations et exercices	page 6 à 7
VIII.	Conclusion	page 8

I - LES EMPLOIS DANS LE DOMAINE DE LA CYNOTECHNIE

Le chef de FOS IAC a pour mission d'animer, de coordonner et de diriger la FOS. Il est désigné par décision du DDSIS.

Les agents relevant de la FOS IAC – cynotechnique pourront être affectés sur l'ensemble des CIS du corps départemental.

La spécialité cynotechnie comporte trois emplois opérationnels :

Le conducteur cynotechnique (CYN 1)

Il recherche avec son chien des personnes ensevelies (décombres, enfouissements, etc.) et des personnes égarées (méthode du questage ou du pistage). Ses activités principales sont :

- l'entretien du chien ;
- l'éducation du chien ;
- la conduite du chien en recherche olfactive de personnes ensevelies ;
- la conduite du chien en recherche olfactive de personnes égarées.

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS IAC – VOLET CYNOTECHIQUE	Mise à jour Octobre 2014
		Page 3 sur 8

Le chef d'unité cynotechnique (CYN 2)

Il coordonne l'engagement des conducteurs cynotechniques. Ses activités principales sont :

- le commandement technique des opérations cynotechniques ;
- la formation des conducteurs cynotechniques.

Le conseiller technique cynotechnique (CYN 3)

Il conseille sur les plans administratifs et techniques le chef de la FOS IAC. Ses activités principales sont :

- le conseil au chef de la FOS IAC et au commandant des opérations de secours,
- l'organisation de la préformation, de la formation des conducteurs cynotechniques et celle des chefs d'unité cynotechnique.

L'emploi de conseiller technique cynotechnique peut conduire certains personnels à l'exercice de l'activité complémentaire de conseiller technique zonal.

II - LES MOYENS HUMAINS

Afin de satisfaire à l'objectif départemental de réponse opérationnelle défini dans l'ODO, les moyens humains sont quantifiés comme ci-dessous :

Emploi CYN 1 : 2 agents + 1 agent en formation susceptible de remplacer un CYN 1 si un chien ne peut plus être opérationnel

Emploi CYN 2 : 2 agents

Emploi CYN 3 : 1 agent (de niveau CDA 1 minimum)

Soit un total maximum de 5 binômes opérationnels plus 1 binôme en formation.

Les moyens opérationnels des équipes cynotechniques étant mutualisables au niveau zonal, le formatage des moyens humains du SDIS 42 pourra être inférieur au formatage tel que décrit dans le présent règlement.

L'ensemble de ces personnels effectue une permanence d'astreinte opérationnelle non obligatoire (1 cynotechnicien) qui ne fait pas l'objet d'un décompte horaire, ni d'une rémunération, sauf en cas d'activité effective sur une mission décidée par le CODIS.

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS IAC – VOLET CYNOTECHIQUE	Mise à jour Octobre 2014 Page 4 sur 8
----------------------------------	-------------------------------------	--

III - LA LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels cynotechniques fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Cette liste est transmise au chef d'état-major de zone.

En cours d'année, cette liste peut faire l'objet d'additifs afin d'y inclure :

- soit de nouveaux spécialistes cynotechniques ou équipes cynotechniques qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation,
- soit des spécialistes cynotechniques ou équipes cynotechniques qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude opérationnelle.

Les additifs font l'objet de la procédure décrite ci-dessus :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours peut autoriser un spécialiste cynotechnique ou une équipe cynotechnique, non inscrit sur la liste d'aptitude opérationnelle, à participer aux séances d'entraînement.

IV - LES MOYENS MATERIELS

Les locaux

Il est mis à disposition de la FOS IAC des locaux administratifs et un chenil.

Les véhicules

L'équipe cynotechnique est dotée d'un véhicule cynotechnique (VCYN) à disposition des cynotechniciens d'astreinte sur la feuille de garde départementale.

Cet engin est équipé selon la fiche matériel du véhicule cynotechnique validée par le DDSIS sur proposition du chef de la FOS IAC, du chef du bureau des opérations et du chef du bureau des matériels.

Des véhicules non spécifiques peuvent être utilisés pour l'engagement opérationnel des cynotechniciens d'astreinte (ex : VL-VLHR-VTPM du centre d'incendie et de secours le plus proche du domicile).

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS IAC – VOLET CYNOTECHIQUE	Mise à jour Octobre 2014
		Page 5 sur 8

V – LA PRISE EN COMPTE FINANCIERE DE LA FOS IAC

Le budget, dédié à l'achat de matériel de la FOS IAC, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, est intégré dans celui de l'ensemble des FOS et géré par le chef du bureau des opérations.

Les opérations budgétaires dédiées au contrôle ou à la maintenance du matériel de la FOS IAC sont gérées par le chef du bureau du matériel.

La prise en compte financière liée au chien

La présente partie a pour objet de définir les modalités d'achat et d'entretien des chiens de travail de l'équipe cynotechnique de la FOS IAC destinés à intervenir lors de secours en décombres ou de recherche de personnes.

- **achat des chiens de travail :** Le chien sera sélectionné par le conseiller technique départemental de l'équipe cynotechnique. Ce choix sera ensuite validé par le chef de la FOS IAC ainsi que par le vétérinaire sapeur-pompier. Les frais liés à son achat restent à la charge de son futur maître.
- **frais de vaccinations :** Les frais liés aux vaccinations effectuées par un vétérinaire sapeurs-pompiers (vaccins et vacations horaires) sont pris en charge par le SDIS sur le budget du SSSM. Les frais de vaccination d'un vétérinaire civil restent à la charge du maître.
- **frais liés à des soins consécutifs à une blessure causée sur opération ou entraînement :** En cas de nécessité de soins consécutifs à des blessures causées sur opération ou entraînement autorisé par le chef de CIS d'affectation ou du CTA / CODIS du SPP maître-chien, il sera fait appel obligatoirement au vétérinaire sapeurs-pompiers d'astreinte qui se chargera des soins ou qui orientera le maître vers une clinique vétérinaire en fonction de l'urgence. Le compte rendu circonstancié, accompagné du certificat médical, établi sous 24 heures maximum par le vétérinaire d'astreinte, devra être adressé au médecin-chef qui décidera de l'imputabilité au service.
- **frais liés à des soins consécutifs à une maladie :**
Les frais liés à des soins consécutifs à une maladie restent à la charge du maître.
- **frais de nourriture.**
Le SDIS participera aux frais de nourriture à partir du budget dédié aux FOS. Il est convenu l'attribution d'une somme mensuelle maximum de 60 euros par chien.

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS IAC – VOLET CYNOTECHIQUE	Mise à jour Octobre 2014 Page 6 sur 8
----------------------------------	-------------------------------------	--

➤ **assurance responsabilité civile.**

Le propriétaire déclare posséder une assurance responsabilité civile pour son chien afin de couvrir les éventuels dégâts causés aux tiers par ce dernier lorsque ce dernier n'est pas en mission.

L'assurance responsabilité civile couvrant les dégâts que pourrait occasionner les chiens lors des entraînements et des opérations de secours sera prise en charge par le service.

➤ **frais liés à la formation.**

Le SDIS prendra en charge les formations liées à la spécialité (CYN 1, CYN 2 et CYN 3). Les cynotechniciens s'engagent à maintenir en condition physique et psychologique optimale les chiens de travail afin qu'ils soient en toutes circonstances à même de remplir leur mission opérationnelle.

➤ **cessation d'activité.**

En cas de cessation de l'activité cynotechnique, de cessation d'activité des agents ou lors de la réforme d'un chien, pour quelque raison que ce soit, ce dernier reste la propriété de son maître.

VI - L'ACTIVITE FONCTIONNELLE

L'activité fonctionnelle de la FOS IAC comprend les missions suivantes :

- programmation et élaboration des FMPA,
- élaboration de supports d'information pour le grand public,
- gestion du matériel : commande de nouveau matériel ou remplacement / maintenance du matériel déjà acquis,
- programmation des astreintes mensuelles.

VII - LES FORMATIONS ET EXERCICES

La formation initiale de spécialité.

Conformément au GNR cynotechnie :

- Les conducteurs doivent réussir les formations :
Module A : 15 heures
Module B : Ce module est dispensé au cours d'une formation en continu qui se déroule sur 6 mois au plus. Le binôme stagiaire / chien est placé sous le tutorat d'un conseiller technique ou d'un chef d'unité.
Module C : 26 heures
CYN 1 : 40 heures
- Les chefs d'unité doivent réussir la formation de CYN 2 (60 heures)
- Le conseiller technique doit réussir la formation CYN 3 (30 heures)

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS IAC – VOLET CYNOTECHIQUE	Mise à jour Octobre 2014
		Page 7 sur 8

La formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA).

La FMPA permet à l'équipe cynotechnique de maintenir son aptitude opérationnelle. Elle consiste à :

- l'entretien du chien,
- l'éducation du chien,
- l'entraînement sur la conduite du chien en recherche olfactive de personnes ensevelies,
- l'entraînement sur la conduite du chien en recherche olfactive de personnes égarées (quête).

Le décompte annuel maximum de la FMPA est de 250 heures / an / agent. Les agents réalisent leur FMPA pendant leur temps de garde. Il appartiendra aux chefs d'unité d'organiser l'absence de ces agents à la garde en adaptant les départs prévus à la feuille de garde.

Elle contient :

- des entraînements programmés tous les jeudis sur des périodes de demi-journées ou journées entières,
- dans la mesure où celle-ci font l'objet d'une inscription au plan départemental de formation :
 - 24 heures de stage extra départemental pour le Contrôle d'Aptitude Opérationnel (§ 3.3 du chapitre 3, titre I du GNR),
 - 24 heures / an de perfectionnement en stage extra départemental.

Les exercices et sollicitations diverses.

L'organisation d'exercices départementaux, la participation de cynotechniciens à des exercices extra départementaux ou toutes sollicitations de cynotechniciens à participer à des formations en tant que membre de jury doivent faire l'objet d'une autorisation du DDSIS sur demande du chef de la FOS IAC.

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS IAC – VOLET CYNOTECHIQUE	Mise à jour Octobre 2014
		Page 8 sur 8

VIII - CONCLUSION

Toute difficulté de mise en œuvre des moyens dédiés à la FOS IAC doit être signalée par le chef de la FOS IAC au chef du bureau des opérations.

Les éléments techniques conduisant à la rédaction de ce tableau des moyens sont issus des avis et décisions suivants :

Le cadre général des FOS	Avis du Comité Technique	26 avril 2012
	Avis du CCDSPV	28 juin 2012
	Bureau du CASDIS	Validation du règlement fonctionnel

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours de la Loire

Colonel René DIES

Destinataires	Action à mener
DDA	Pour information
Chefs de Cie	Pour suivi et classement
Chefs de CIS	Pour information des personnels et classement
Garde départementale	Pour mise en œuvre
CODIS	Pour mise en œuvre